

5 Ambassadeur ordinaire auprès de lui; de
„ nôtre tems la Noblesse Polonoise en a
„ usé de même; L'histoire en fourni beau-
„ coup d'autres exemples.

„ Si les personnes qui se presentent ainsi
„ de la part d'un Prince étranger, peuvent
„ n'être pas admises, à plus forte raison le
„ peuvent-t'elles être à certaines condi-
„ tions. Il faut voir ce que décide là-dessus
„ le droit des Gens, qui n'est autre que l'u-
„ sage établi entre les Princes.

„ Cet usage fait distinction d'Ambassa-
„ deurs, d'Envoyez, de Residens. Les Am-
„ bassadeurs sont considerez comme repre-
„ sentant la Majesté & la Dignité de leur
„ propre Prince; Ils portent un Caractere
„ representatif; & par une espece de fi-
„ ction comme parle Grotius, ils reçoivent
„ des honneurs qui seroient rendus à
„ la personne de leurs Maîtres. Il n'en est
„ pas de même des Envoyez, & moins en-
„ core des Residens; ils sont les uns & les
„ autres sans caractere representatif; Mais
„ comme les Envoyez sont ordinairement
„ des personnes d'une plus haute distinction
„ & respectables par eux-même, ils sont au-
„ si reçûs avec plus d'honneur; mais c'est
„ plutôt en consideration de leur propre
„ merite, que de l'emploi qu'ils exercent.
„ Ainsi un Ambassadeur precede tous les
„ Envoyez de quelque part qu'ils viennent,
„ & il n'y a pas cinquante ans qu'un En-
„ voyé Extraordinaire à la Cour de Fran-
„ ce, ne put obtenir de faire entrer son
„ Carosse dans la Cour du Louvre, ni de
„ se couvrir en parlant au Roi.

„ Entre les honneurs que l'usage attribue